

Département
OISE
CANTON
CLERMONT
COMMUNE
LIANCOURT

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 623-2,

VU le Code de la Route,

VU les travaux devant être effectués par l'entreprise DEGAUCHY, rue Roger Duplessis, du 24 octobre au 8 novembre 2024,

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

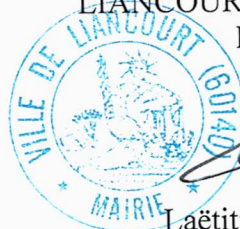
Considérant que, pour le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne le stationnement et la circulation des véhicules,

- A R R E T E -

- ARTICLE 1** Du jeudi 24 octobre 2024 à 8h00 au vendredi 8 novembre 2024 à 17h00, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant, du n° 1 place de La Rochefoucauld au n° 2 rue Roger Duplessis, côté commerces et côté place de La Rochefoucauld (1^{ère} bande de stationnement en épi). La circulation des véhicules s'effectuera sur les emplacements de stationnement en épi, place de La Rochefoucauld.
- ARTICLE 2** Le lundi 28 octobre 2024 de 8h00 à 17h00, la circulation de tous véhicules sera interdite rue Roger Duplessis, de la place de La Rochefoucauld jusqu'à la rue Albert Bunelle. Une déviation sera mise en place par les rues Jules Michelet et Albert Bunelle.
- ARTICLE 3** La signalisation adéquate aux travaux sera mise en place par les agents de l'entreprise DEGAUCHY. Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les services techniques de la ville de Liancourt.
- ARTICLE 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement interdit fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée.
- ARTICLE 5** Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 23 octobre 2024.
- ARTICLE 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie, au centre de secours de LIANCOURT et au pétitionnaire.

LIANCOURT, le 23 octobre 2024

Le Maire,



Laëtitia Coquelle
Laëtitia COQUELLE